



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Doubs

éducation
nationale



La rentrée scolaire 2019

dans les écoles et collèges du Doubs

Principes généraux et mesures

DOSSIER de PRESSE

Point presse, 14 mars 2019

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

Le mot de l'Inspecteur d'académie

La rentrée scolaire 2019 dans le département du Doubs s'inscrit pleinement dans les mesures arrêtées par le Ministre.

Les enjeux de l'école consistent à la rendre chaque jour à la fois plus juste et plus exigeante pour faire mieux réussir les élèves, et à la placer au cœur de la République.

Ainsi, **l'école primaire** fait l'objet de deux priorités.

D'une part, un effort particulier est porté sur **l'objectif de 100 % de réussite en CP**.

On sait en effet que des bases (lire, écrire, compter) non acquises suffisamment tôt sont difficiles à rattraper et exposent l'enfant à un risque accru de décrochage scolaire ultérieur.

Cet objectif sera atteint par deux principaux leviers :

- **un renforcement de la formation des maîtres** en charge de ce niveau, **notamment dans le domaine mathématique** (4,75 postes de formateurs dans le cadre du plan villani-Torossian)
- **l'achèvement du dédoublement des classes de CP et de CE1 en éducation prioritaire. C'est ainsi que seront ouvertes à la rentrée 2019 9 classes de CE1 en REP.**

D'autre part, une attention particulière **à l'école rurale**.

Ainsi, l'ouverture des classes en éducation prioritaire est assurée sans diminution du taux d'encadrement des écoles rurales. Ainsi, 5 postes seront maintenus au lieu d'être retirés dans le cadre de la Convention d'évolution de l'offre scolaire en milieu rural.

De plus, des ouvertures sont prononcées dès lors que l'augmentation démographique le justifie.

Enfin, des seuils intermédiaires ont été mis en place depuis la rentrée 2018. Ils permettent d'augmenter le taux d'encadrement des écoles situées en quartier de la politique de la Ville ou situées dans un environnement difficile, et prennent également en compte sous certaines conditions de distance le caractère montagnard de la commune.

Le collège poursuit la mise en œuvre assouplie de la réforme destinée à faire mieux réussir tous les élèves. Les mesures du Ministre portent notamment sur une **relance des classes bilangues** en 6^{ème} .

Enfin, les collèges poursuivront la montée en puissance qualitative du dispositif **Devoirs faits**, destiné à accompagner les élèves les plus fragiles afin de réaliser leurs devoirs au collège, en dehors du temps scolaire. Cet important dispositif mobilise les enseignants et les personnels d'éducation.

Jean-Marie RENAULT
Inspecteur d'académie,
Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale du Doubs

Sommaire

Les priorités de la rentrée **page 5**

Les mesures dans le 1^{er} degré **page 8**

Action 1 et 2 : enseignement pré-élémentaire et élémentaire page 9

Action 3 : Besoins éducatifs particuliers page 23

Action 4 : formation des personnels page 24

Action 5 : remplacement page 25

Action 6 : pilotage et encadrement page 25

Action 7 : emplois divers page 26

Les mesures dans le 2nd degré **page 27**

Les priorités de la rentrée dans le 1^{er} degré

- **les priorités nationales et académiques**

Donner la priorité à l'école primaire : objectif 100 % de réussite en CP, maîtrise des apprentissages fondamentaux.

- En particulier :

- accueillir l'ensemble des enfants de 3 ans à l'école maternelle (obligation scolaire du projet de loi sur l'école de la confiance), soit environ + 200 élèves dans le département du Doubs ;
- Poursuivre l'augmentation de l'accueil des enfants de moins de 3 ans, notamment en Education Prioritaire pour tendre vers 50 % au plan national, et dans les territoires ruraux défavorisés. Diversification des modalités d'accueil : classes de petite section, classes dédiées, classes passerelle.
- achever le dédoublement des CP et des CE1 en éducation prioritaire et accompagner les enseignements concernés par une formation adaptée à ce dispositif en vue d'une évolution des pratiques pédagogiques ;
- renforcer l'efficacité de l'enseignement des mathématiques dans les écoles, notamment en GS, CP et CE1 par la mise en œuvre de l'action 14 du plan Villani-Torossian : « Développer la formation continue en mathématiques des professeurs des écoles » ;
- renforcer l'usage pédagogique de l'outil numérique, en lien avec les collectivités (écoles numériques innovantes et ruralité : ENIR), ...

Cette orientation implique un renforcement des moyens de remplacement pour faciliter et augmenter les départs en formation.

- Prêter une attention particulière vers les **territoires ruraux** : mettre en œuvre un processus d'amélioration qualitative de l'offre scolaire et périscolaire par le regroupement de certaines écoles isolées en pôles éducatifs (**protocole départemental**), en prenant en compte le cas échéant la Loi Montagne du 28 décembre 2016. Ce processus a été initié dans le département du Doubs en 2016-2017, appuyé par le Ministère (allocation de 5 postes à la rentrée 2017). A ce jour, **12 protocoles locaux** ont été signés, un est en voie de l'être à court terme et plusieurs sont à l'étude avec les collectivités concernées.

- Allouer des moyens aux Académies prenant en compte l'ensemble de ces priorités, et non strictement l'évolution de la démographie scolaire.
 - Au plan national : +2 325 emplois d'enseignants sont créés à la rentrée 2019 malgré une baisse de 33 612 élèves.
 - L'académie de Besançon reçoit 0 poste, mais pour une baisse prévisionnelle de 1 485 élèves.

-
- Au sein de l'Académie, la DSDEN du Doubs reçoit **27 postes** pour une baisse prévisionnelle de **-594 élèves** (-558 à la rentrée 2018).

- Conduit à une amélioration du P/E :

2017	5,43
2018	5,51
2019	5,63

A noter un écart constats/prévisions de **-231 élèves** à la rentrée 2018, qui conduira à renforcer encore le contrôle des évolutions tardives d'effectifs (ajustements de juin).

- **Priorité 1 : renforcer l'accueil en école maternelle.**
 - Développer les classes dédiées (+1)
 - Développer les classes passerelles (+1)
 - Développer l'accueil des TPS dans les quartiers et les secteurs ruraux défavorisés, en fonction des possibilités de locaux.
- **Priorité 2 : la poursuite de l'objectif 100 % de réussite en CP**
 - L'achèvement des doublages des CP et CE1 en éducation prioritaire : dédoublement des CE1 en REP (9 postes)

- **Priorité 3 : améliorer le taux d'encadrement des élèves dans les classes.**

Actions 1 et 2 : - **0,5 postes pour -594 élèves** (63,5 créations et 64 retraits d'emploi).

- **Priorité 4 : le renforcement du remplacement**

Double objectif :

- renforcer le remplacement des enseignants absents pour congé maladie
- renforcer la formation continue des enseignants et faciliter les départs en stage (plan Villani-Torossian, CP et CE1 dédoublés...).

Action 5 : **18 postes** de remplacement.

- **Priorité 5 : la poursuite de la mise en œuvre du protocole Ruralité**

Actions 1 et 2 : accompagnement de certains projets de regroupement par le maintien de postes qui auraient été retirés sans ce projet. Coût : 5 ETP maintenus, correspondant à la dotation ministérielle de septembre 2017.

DSDEN du Doubs - Dossier de presse de la rentrée scolaire 2019

- **Priorité 6 : la poursuite de l'effort d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.**

Action 3 (besoins éducatifs particuliers). Soutien au développement des ULIS dans les territoires en tension : **+3 ULIS**.

Une réflexion pourrait être conduite au cas par cas pour la rentrée 2020 dans le niveau de prise en compte des **effectifs des CLEX** au sein des écoles pour favoriser les inclusions. A voir dans le cadre du développement des CLEX, en lien avec la convention Académie-ARS.

- **Priorité 7 : améliorer la prise en compte de la prévention des risques dans les écoles.**

Le choix initial des CPC pour la fonction d'assistants de prévention ne s'avère pas satisfaisant pour des raisons multiples, et notamment le manque de temps.

Le choix est proposé de confier cette mission à des enseignants entièrement détachés (2,5 ETP). Un des objectifs est d'atteindre à l'issue de l'année civile 2019 un renseignement complet de l'application Document Unique.

REPARTITION DU BUDGET PAR ACTIONS

- **Dotation 2019** : +27 postes
- **Répartition des moyens.**

		Création	Retrait	Solde
Actions 1 et 2	Enseignement prélémentaire et élémentaire	63,5	64	-0.5
Action 3	Besoins éducatifs particuliers	5,5	0	5,5
Action 4	Formation des personnels	7,00	2,33	4,67
Action 5	Remplacement	18,67		18,67
Action 6	Pilotage et encadrement	7,08	3,42	3,66
Action 7	Emplois divers	0	5	-5
	Total général	101,75	74,75	27,00

ACTIONS 1 ET 2
ENSEIGNEMENT PRE-ELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

Actions 1 et 2 : Enseignements préélémentaire et élémentaire	postes en création	postes en retrait	Solde
1/ Emplois en classes			
Créations définitives	44		44
dont ECMA	22		
dont ECEL	22		
Créations révisables	19		19
dont ECMA	9		
dont ECEL	10		
Retraits définitifs		-46	-46
dont ECMA		-23	
dont ECEL		-23	
Retraits révisables		-18	-18
dont ECMA		-8	
dont ECEL		-10	
Sous Total	63	-64	-1
2/ Divers			
Classe Passerelle	0,50		0,50
Sous-total Actions 1 et 2	63,5	-64	-0,5

- **Seuils d'ouverture et de fermeture des classes**

1- **Tableau général des seuils**

	Ecoles maternelles	Ecoles élémentaires Ecoles primaires
Seuil ordinaire	30	27
Seuil intermédiaire	28	25
Seuil en éducation prioritaire	25	22

(Elèves/classe)

2- **Ecoles en seuil intermédiaire**

Critères retenus :

- Ecoles en QPV (quartier de la Politique de la Ville) hors éducation prioritaire
- Ecoles en territoire socialement défavorisé : revenu fiscal médian inférieur à 18 200 €/an
- Ecoles de montagne isolées : au moins 10 % des élèves ont un temps de trajet individuel (hors transport en commun) compris entre 10 et 25 min.

Ecoles en QPV hors éducation prioritaire

UAI	DENOMINATION ECOLES	COMMUNES
0250783R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JOLIOT CURIE	PONTARLIER
0250790Y	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE JOLIOT CURIE	PONTARLIER
0251300C	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GRETTTE	BESANCON
0251743J	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE HUGO VICTOR	MONTBELIARD
0251744K	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HUGO VICTOR	MONTBELIARD
0251684V	ECOLE ELEMENTAIRE BROSSOLETTE PIERRE	BESANCON
0251103N	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE KENNEDY	BESANCON
0250257U	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE KERGOMARD PAULINE	BESANCON
0251694F	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ZAY JEAN	BESANCON
0250253P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE HERRIOT EDOUARD	BESANCON
0251662W	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE HERRIOT EDOUARD	BESANCON
0251073F	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MONT CHEVIS	MONTBELIARD
0251725P	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CITADELLE	MONTBELIARD
0251701N	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE VAUTHIER RAYMOND	BESANCON
0251753V	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE JEAN MACE	BESANCON

**Ecoles hors QPV, hors Education prioritaire,
hors zone montagne dont le Revenu Médian < 18 200 euros**

Circo	RNE	SIGLE et DENOMINATION ECOLES	COMMUNE
M1	0250095T	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ABBENANS
M3	0251094D	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FORGES	AUDINCOURT
M3	0251610P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE FORGES	AUDINCOURT
M3	0250142U	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES VERGERS	AUDINCOURT
M3	0251683U	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE GEORGES BRASSENS	AUDINCOURT
M3	0250136M	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE PREMIERS CASTORS	AUDINCOURT
M3	0250144W	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE ACACIAS	AUDINCOURT
B7	0250247H	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CHAMPROND	BESANCON
B3	0250261Y	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE CURIE PIERRE ET MARIE	BESANCON
B3	0251547W	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CONDORCET	BESANCON
B3	0251617X	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CURIE PIERRE ET MARIE	BESANCON
B7	0250242C	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE ARENES	BESANCON
M4	0251368B	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LOUIS PERGAUD	BETHONCOURT
M4	0251742H	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FERRY JULES	BETHONCOURT
B8	0250450D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ETERNOZ
M4	0250535W	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BATAILLE FREDERIC	GRAND-CHARMONT
M4	0251508D	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE FORT LACHAUX	GRAND-CHARMONT
M4	0250527M	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE BATAILLE FREDERIC	GRAND-CHARMONT
M2	0250690P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE COMBE AUX BICHES	MONTBELIARD
M2	0250692S	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LE PARC	MONTBELIARD
M1	0251221S	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PAYS DE CLERVAL
M1	0251440E	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE LES COQUELICOTS	PAYS DE CLERVAL
M1	0250571K	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	HYEMONDANS
M1	0250896N	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SOURANS
B7	0250608M	ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	BESANCON
B7	0250266D	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE FERRY JULES	BESANCON
B3	0250855U	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SAINT-JUAN

B3	0250762T	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	PASSAVANT
B3	0250101Z	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	AISSEY
M1	0250406F	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	CUSE-ET-ADRISANS
B7	0251194M	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE LES SAPINS	BESANCON
M1	0250835X	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROSIERES-SUR-BARBECHE
M1	0251841R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VYT-LES-BELVOIR
M1	0250929Z	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VALONNE
M1	0251230B	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	SANCEY
B3	0250553R	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	GUILLON-LES-BAINS
B3	0251632N	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	PONT-LES-MOULINS
B3	0250973X	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	VILLERS-SAINT-MARTIN
B8	0250730H	ECOLE PRIMAIRE	MYON
B7	0250256T	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE MONTRAPON	BESANCON
B7	0251628J	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE FANART	BESANCON
M1	0251819S	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE INTERCOMMUNALE	SERVIN
M2	0251843T	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	VAUFREY
M2	0251840P	ECOLE MATERNELLE	GLERE
M1	0251227Y	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ROUGEMONT
M1	0251426P	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	ROUGEMONT
M3	0250647T	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE LES ESTELLES	MANDEURE
M3	0250649V	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BREUIL	MANDEURE
M3	0251340W	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE BATAILLE	MANDEURE
M3	0251545U	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE DE LA FONTENOTTE	MANDEURE

Ecoles en zone de montagne dont au moins 10 % des élèves ont un temps de trajet compris entre 10 et 25 mn			
Circo	RNE	SIGLE et DENOMINATION ECOLES	COMMUNE
B2	0250446Z	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	EPENY
B2	0250747B	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	ORCHAMPS-VENNES
M2	0250797F	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE CHÂTEAU HERR	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS
MORTEAU	0251418F	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	CHARQUEMONT
MORTEAU	0251417E	ECOLE PRIMAIRE	CHARQUEMONT
M2	0251231C	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	SAINT-HIPPOLYTE

B8	0251448N	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	LEVIER
MORTEAU	0251229A	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	LE RUSSEY
B2	0250607Z	ECOLE PRIMAIRE	LAVIRON
M2	0251363W	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	SAINT-HIPPOLYTE
B2	0250507R	ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE	FUANS
PONT	0250569H	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	HOUTAUD
MORTEAU	0250352X	ECOLE PRIMAIRE	CHARMAUVILLERS
B2	0250543E	ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE	FOURNETS-LUISANS
M4	0250096U	ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	ABBEVILLERS
M1	0250176F	ECOLE PRIMAIRE	BELLEHERBE

- **Projet de fermetures d'école (en attente de délibération des conseils des collectivités compétentes).**
 - **Besançon** : école maternelle Ronchaux (0250265C). Accueil des élèves dans les écoles maternelles Bersot et Granvelle.
 - **Bians-les-Usiers** : école élémentaire (0251381R) et accueil des élèves à l'école élémentaire de Goux-les-Usiers (0250243D)
 - **L'Isle sur le Doubs** : fusion des deux maternelles en une seule.
 - **Montbéliard** : fermeture de l'école maternelle Coteau Jouvent (0251097G) par fusion avec l'école élémentaire Coteau Jouvent (0251666A). Création d'une EPPU (0251666A)
 - **Raynans** : fermeture de l'école élémentaire (0250819E) et accueil des élèves à l'école élémentaire de Sainte-Marie (0250858X)
 - **RPID Crosey-le-Grand - Lomont-sur-Crête** : fermeture
 - Crosey-le-Grand : fermeture de l'école élémentaire (0250401A)
 - Lomont-sur-Crête : fermeture de l'école élémentaire (0250618L)
 - **RPID Laissey-Deluz** : fermeture.
 - Laissey : fermeture de l'école (accueil à Roulans)
 - Deluz : fermeture de l'école (0251304G). Accueil à l'école intercommunale de Vaire-Amagney (0250912F).
 - **Villers-le-Lac** : fusion EE Les Bassots et EE du Centre

- Dispositifs particuliers en école maternelle

1- Dispositif "Classes dédiées"

2018			2019		
EMPU	CHAMPAGNE	BESANCON	EMPU	CHAMPAGNE	BESANCON
EMPU	CHENES	SOCHAUX	EMPU	CHENES	SOCHAUX
EMPU	DEBUSSY CLAUDE	MONTBELIARD	EMPU	DEBUSSY CLAUDE	MONTBELIARD
EMPU	HUGO VICTOR	BETHONCOURT	EMPU	HUGO VICTOR	BETHONCOURT
EMPU	JEAN DE LA FONTAINE	BETHONCOURT	EMPU	JEAN DE LA FONTAINE	BETHONCOURT
EMPU	LES SAPINS BLEUS	MAICHE	EMPU	LES SAPINS BLEUS	MAICHE
EMPU	MICHEL LOUISE	BETHONCOURT	EMPU	MICHEL LOUISE	BETHONCOURT
EMPU	TERRE BLANCHE	HERIMONCOURT	EMPU	PIERRE ET MARIE CURIE	GRAND CHARMONT
			EMPU	CENTRE	SOCHAUX
Total		8	Total		9

2- Dispositif "Classes passerelles"

Dispositif existant : Ornans

Création : Arc-et-Senans (0,5 ETP)

- **Dispositifs Plus de maîtres que de classes**

Pas de mesure nouvelle, avec maintien du dispositif.

Pour rappel, situation des emplois du dispositif.

Typologie	Circonscription	RNE	Date implantation	Nom de l'école	Ville	Nbre PDMQDC R2018
ZRR + Zone montagne	BESANCON 2	0250737R	01/09/2016	NODS	LES PREMIERS SAPINS	1
QPV + zone montagne	PONTARLIER	0250783R	01/09/2016	JOLIOT CURIE	PONTARLIER CEDEX	1
Zone montagne	PONTARLIER	0251561L	01/09/2017	CORDIER	PONTARLIER CEDEX	1
REP	MONTBELIARD 4	0250885B	01/09/2014	CENTRE	SOCHAUX	1
Zone montagne	BESANCON 2	0250946T	01/09/2016	VERCEL	VILLEDIEU LE CAMP	1
REP	MONTBELIARD 3	0251216L	01/09/2015	GEORGES EDMÉ	AUDINCOURT	1
QPV	BESANCON 1	0251355M	01/09/2016	FOURIER	BESANCON	1
Seuil intermédiaire	MONTBELIARD 3	0251683U	01/09/2016	BRASSENS	AUDINCOURT	1
QPV	BESANCON 7	0251684V	01/09/2014	BROSSOLETTE PIERRE	BESANCON	1
QPV	MONTBELIARD 2	0251743J	01/09/2016	VICTOR HUGO	MONTBELIARD	1
REP	MONTBELIARD 3	0251751T	01/09/2014	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	1
Néant	BESANCON 3	0251704S	01/09/2017	SAINT-CLAUDE	BESANCON	1
QPV	BESANCON 7	0251753V	01/09/2016	MACE	BESANCON	1
	MONTBELIARD 2	0251649G	01/09/2018	SOUS LA CHAUX	MONTBELIARD	1
REP+	BESANCON 1	0251754W	01/09/2014	ILE DE FRANCE	BESANCON	1
TOTAL :						15

- **Moyens alloués au titre des regroupements de l'offre scolaire et périscolaire**

- Utilisation des **5 postes** alloués à la rentrée 2017 dans le cadre du Protocole départemental de l'évolution de l'offre scolaire et éducative dans les territoires ruraux.

Circonscriptions	RNE /Sigle / Ecole de rattachement /Ville	Supports	Observations
B2	0250446Z EEPU Epenoy	1	gel de la suppression d'un poste dans le cadre d'un futur regroupement
	0250763U EEPU Passonfontaine		
M	0250374W EEPU La Chenalotte	1	gel de la suppression d'un poste dans le cadre d'un futur regroupement
B8	0250450D EMPU Eternoz	1	gel de la suppression d'un poste dans le cadre d'un futur regroupement
	0250427D EEPU Déservillers		
B8	0250901U EEPU Tarcenay	1	gel de la suppression d'un poste dans le cadre d'un futur regroupement
M1	0250659F EEPU Mesandans	1	gel de la suppression d'un poste dans le cadre d'un futur regroupement

- **Encadrement pédagogique des écoles en ZRR (zone de revitalisation rurale).**

Le critère ZRR ne constitue pas en soi un élément déterminant les seuils d'ouverture ou de fermeture. Toutefois, l'importance attachée à l'école rurale nous conduit à nous assurer de l'évolution favorable du nombre d'élèves par classe (E/C). Celui-ci évolue favorablement en prévision.

ZRR	Nombre écoles	Nombre classes	Nombre élèves	E/C
R18	74	276	6396	23,17
R19	72	273	6285	23,02

- **Mesures de création et de retraits d'emplois dans les écoles**

A compter de la rentrée 2019, la nomenclature des mesures évolue.

Les expressions « ouvertures » et « fermetures » étant souvent interprétées comme des ouvertures ou des fermetures de classes, sont désormais remplacées par les mots « **créations** » et « **retraits** », plus conformes à la compétence de l'Education Nationale, qui porte sur les emplois et non sur les classes.

Enfin, l'expression de mesure dite « conditionnelle » peut prêter à confusion. Une mesure « conditionnelle » est en réalité une mesure dont on s'engage à vérifier la pertinence au regard des effectifs constatés le jour de la rentrée. S'il s'agit d'une création, l'emploi est éventuellement implanté après constat. S'il s'agit d'une fermeture, l'emploi est retiré avant constat. Il s'agit en fait d'un retrait ferme (fermeture effective du poste) éventuellement levé le jour de la rentrée après révision de la situation.

Pour ces raisons, les mesures prendront désormais les noms de « créations fermes », retraits fermes », « créations conditionnelles » et « retraits révisables ».

Créations fermes d'emplois					
UAI	Sigle	Dénomination	Libellé Commune	Nombre de classes R 2018	Décisions R 2019
0250142U	EMPU	LES VERGERS	AUDINCOURT	3	1 création
0250136M	E.E.PU	PREMIERS CASTORS	AUDINCOURT	5	1 création
0251369C	E.E.PU	SUR LES VIGNES	AUDINCOURT	10	1 création
0251616W	E.E.PU	MONTANOT	AUDINCOURT	6	2 créations
0250243D	EMPU	BERSOT	BESANCON	2	1 création
0251218N	EMPU	TRISTAN BERNARD	BESANCON	2	1 création
0250989P	EMPU	FONTAINE ARGENT	BESANCON	3	1 création
0250208R	E.E.PU	RIVOTTE	BESANCON	5	1 création
0250266D	EMPU	FERRY JULES	BESANCON	5	1 création
0250242C	E.E.PU	ARENES	BESANCON	6	1 création
0251753V	E.E.PU	JEAN MACE	BESANCON	8	1 création
0251624E	E.E.PU	DURER ALBRECHT	BESANCON	16	1 création
0251331L	E.E.PU		BEURE	4	1 création
0250341K	E.E.PU		CHALEZEULE	4	1 création
0250419V	E.P.PU		DANNEMARIE-SUR-CRETE	8	1 création
0250525K	E.E.PU		GOUX-LES-USIERS	3	2 créations
0250535W	EMPU	BATAILLE FREDERIC	GRAND-CHARMONT	3	1 création
0251508D	E.E.PU	FORT LACHAUX	GRAND-CHARMONT	5	1 création
0251687Y	E.E.PU	DANIEL JEANNEY	GRAND-CHARMONT	12	2 créations
0250849M	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	GRANGES-NARBOZ	9	1 création

0250555T	E.P.PU		GUYANS-VENNES	3	1 création
0250585A	E.E.PU	INTERCOMMUNALE DES DEUX LACS	LABERGEMENT-SAINTE-MARIE	4	1 création
0251076J	EMPU	VALÉRIE PERDRIZET	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	3	2 créations
0250640K	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	MALBUISSON	8	1 création
0251664Y	E.M.PU		MAMIROLLE	3	1 création
0251558H	E.E.PU	LES TILLEULS	MATHAY	5	1 création
0251666A	E.E.PU	COTEAU JOUVENT	MONTBELIARD	13	4 créations
0250704E	E.E.PU		MONTFAUCON	5	1 création
0250795D	EMPU	VAUTHIER	PONTARLIER	3	1 création
0250858X	E.E.PU		SAINTE-MARIE	6	1 création
0250885B	E.E.PU	CENTRE	SOCHAUX	7	1 création
0250912F	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	VAIRE	5	1 création
0251691C	E.E.PU	JEAN MOULIN	VIEUX-CHARMONT	7	1 création
0251692D	E.E.PU	CENTRE	VILLERS-LE-LAC	13	1 création
0250333B	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	VORGES-LES-PINS	5	1 création
0250981F	EMPU	MYOSOTIS	VOUJEAUCOURT	3	1 création
0251226X	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	LA RIVIERE-DRUGEON	7	1 création
NOMBRE DE CREATIONS FERMES :					44

Créations d'emplois conditionnelles					
UAI	Sigle	Dénomination	Libellé Commune	Nombre de classes R 2018	Décisions R 2019
0251216L	E.E.PU	GEORGES EDME	AUDINCOURT	10	1 création
0250273L	EMPU	HENRI FERTET	BESANCON	2	1 création
0250254R	EMPU	GRANVELLE	BESANCON	2	1 création
0250206N	EMPU	PRES DE VAUX	BESANCON	3	1 création
0251377L	EMPU	FOURIER	BESANCON	4	1 création
0250257U	EMPU	KERGOMARD PAULINE	BESANCON	3	1 création
0250271J	EMPU	ALBERT CAMUS	BESANCON	3	1 création
0251194M	E.E.PU	SAPINS	BESANCON	5	1 création
0250318K	E.E.PU		BOUSSIERES	4	1 création
0250580V	E.E.PU	LA JOUGNENA	JOUGNE	9	1 création
0250606Y	E.E.PU		LAVERNAY	4	1 création
0250647T	E.E.PU	LES ESTELLES	MANDEURE	5	1 création
0250662J	E.E.P.U		METABIEF	9	1 création

0251334P	E.E.P.U	CENTRE	MORTEAU	7	1 création
0251668C	E.M.PU	LOUIS PERGAUD	ORCHAMPS-VENNES	2	1 création
0251306J	E.E.PU	VAUTHIER	PONTARLIER	6	1 création
0251515L	EMPU		ROCHE-LEZ-BEAUPRE	3	1 création
0250885B	E.E.PU	CENTRE	SOCHAUX	7	1 création
0250961J	EMPU	JEAN MOULIN	VIEUX-CHARMONT	4	1 création
NOMBRE DE CREATIONS CONDITIONNELLES :					19

Retraits fermes d'emplois					
UAI	Sigle	Dénomination	Libellé Commune	Nombre de classes R 2018	Décisions R 2019
0251266R	E.E.PU	LE PETIT PRINCE	ARC-ET-SENANS	5	1 retrait
0251658S	E.E.PU	DES 20 COEURS	ARCEY	12	1 retrait
0250165U	E.E.PU	TERREAUX	BAUME-LES-DAMES	6	1 retrait
0251300C	E.E.PU	GRETTE	BESANCON	4	1 retrait
0250265C	EMPU	RONCHAUX	BESANCON	2	2 retraits
0251199T	E.E.PU	BOURGOGNE	BESANCON	23	1 retrait
0251368B	EMPU	LOUIS PERGAUD	BETHONCOURT	3	1 retrait
0251077K	EMPU	JEAN DE LA FONTAINE	BETHONCOURT	4	1 retrait
0251757Z	E.E.PU	NELSON MANDELA	BETHONCOURT	22	1 retrait
0251381R	E.E.PU		BIANS-LES-USIERS	2	2 retraits
0250309A	E.E.PU	LE VERGER DES ENFANTS	BOUCLANS	5	1 retrait
0251360T	E.E.PU	INTERCOMMUNALE DU JURA VERT	BOUJAILLES	5	1 retrait
0250401A	E.E.PU		CROSEY-LE-GRAND	1	1 retrait
0251304G	E.E.PU		DELUZ	2	2 retraits
0250437P	E.E.PU	INTERCOM PLATEAU DE LA BARECHE	DURNES	6	1 retrait
0250439S	E.E.PU	ROBERT DELAUAUX	ECOLE-VALENTIN	7	1 retrait
0250993U	EMPU	VOIVRE - GROUPE V. HUGO	EXINCOURT	4	1 retrait
0251686X	E.E.PU	DU RONDELLOT	FESCHES-LE-CHATEL	5	1 retrait
0250484R	E.E.PU		FONTAIN	9	1 retrait
0250504M	EMPU		FRASNE	4	1 retrait
0251869W	E.M.PU		LAISSEY	1	1 retrait
0250599R	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	LANDRESSE	4	1 retrait
0250566E	E.E.PU	INTERCOMMUNALE	L'HOPITAL-DU-GROSBOIS	4	1 retrait

0250577S	EMPU	BRIAND ARISTIDE	L'ISLE-SUR-LE-DOUBS	2	2 retraits
0250618L	E.E.PU	GASTON JEANNOT	LOMONT-SUR-CRETE	1	1 retrait
0251512H	EMPU	LA PETITE SIRENE	MATHAY	3	1 retrait
0251097G	EMPU	COTEAU JOUVENT	MONTBELIARD	3	3 retraits
0251752U	E.E.PU	PETIT CHENOIS	MONTBELIARD	21	1 retrait
0251450R	EMPU	JULES VERMOT GAUD	MONTLEBON	4	1 retrait
0250717U	E.E.PU	INTER.MEREY-SS-MONT/MONT-CHATE	MONTROND-LE-CHATEAU	6	1 retrait
0250725C	EMPU	CENTRE	MORTEAU	4	1 retrait
0250790Y	EMPU	JOLIOT CURIE	PONTARLIER	4	1 retrait
0251546V	E.E.PU	PEGUY CHARLES	PONTARLIER	7	1 retrait
0251389Z	E.E.PU	VERMONDANS	PONT-DE-ROIDE-VERMONDANS	4	1 retrait
0251336S	E.E.PU		POUILLEY-LES-VIGNES	9	1 retrait
0250813Y	E.E.PU	CHARLES BELLE	QUINGEY	10	1 retrait
0250819E	E.E.PU		RAYNANS	1	1 retrait
0251452T	E.E.PU	ROUSSEY RENE	SAINT-VIT	7	1 retrait
0250589E	E.E.PU	BASSOTS	VILLERS-LE-LAC	2	2 retraits
NOMBRE DE RETRAITS FERMES					46

Retraits d'emplois révisables					
UAI	Sigle	Dénomination	Libellé Commune	Nombre de classes R 2018	Décisions R 2019
0250167W	EMPU	CENTRE	BAUME-LES-DAMES	3	1 retrait
0251343Z	EMPU	DOLTO	BAVANS	5	1 retrait
0251761D	E.E.PU	HELVETIE	BESANCON	16	1 retrait
0251702P	E.E.PU	BUTTE	BESANCON	7	1 retrait
0251190H	E.E.PU	BERNARD TRISTAN	BESANCON	4	1 retrait
0251414F	EMPU		CHARQUEMONT	5	1 retrait
0251303F	E.E.PU	CENTRE	ETUPES	10	1 retrait
0251223U	E.E.PU	VOIVRE - GROUPE V. HUGO	EXINCOURT	7	1 retrait
0250602U	E.P.PU	DU CRAIT	LARNOD	4	1 retrait
0251743J	E.E.PU	HUGO VICTOR	MONTBELIARD	7	1 retrait
0250707H	E.E.PU	GARE	MONTFERRAND-LE-CHATEAU	6	1 retrait
0250719W	E.E.PU		MORRE	5	1 retrait
0251646D	E.E.PU		NOVILLARS	7	1 retrait

0251225W	E.E.PU	LOUIS PERGAUD	PONTARLIER	8	1 retrait
0250796E	E.E.PU	LES HALLES	PONT-DE-ROIDE- VERMONDANS	4	1 retrait
0250829R	E.E.PU	INTERCOMMUNALE DES FONTAINES	ROCHEJEAN	8	1 retrait
0251751T	E.E.PU	DONZELOT PIERRE	VALENTIGNEY	15	1 retrait
0250594K	EMPU	CENTRE	VILLERS-LE-LAC	6	1 retrait
NOMBRE DE RETRAITS REVISABLES :					18

ACTION 3

BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS

Action 3 : Besoins éducatifs particuliers	postes en fermeture	postes en ouverture	Solde
Référent de scolarisation		1	1
Création d'ULIS		3	3
Enseignant Pôle d'enseignement pour Jeunes sourds (PEJS) (poste CAPPEI A)		1	1
Enseignant (Hôpital de Pontarlier)		0,50	0,50
sous-total action 3	0	5,5	5,5

- **Ouverture de trois ULIS :**

Ecole élémentaire Saint-Claude (Besançon)

Ecole élémentaire (Voujeaucourt)

Ecole élémentaire (Maîche)

- **Référent de scolarisation :**

1 ouverture sur Montbéliard avec une affectation à la DSDEN - IEN BESANCON V - ASH BESANCON -Collège de Valentigney.

- **Coordonnateur UE Hôpital** de Pontarlier (0,5 ETP en complément du moyen existant)

- **Poste Pôle d'enseignement pour jeunes sourds (PEJS) :** Besançon, école des Vieilles Perrières (1 ETP, CAPPEI option A)

ACTION 4

FORMATION DES PERSONNELS

Action 4 : Formation des personnels	postes en fermeture	postes en ouverture	Solde
Suppression d'un poste de CPD EPS (régularisation)	-1,00	0,00	-1,00
Chargés de missions		2,00	2,00
Décharges de maître formateur (tuteurs)	-1,33		-1,33
Accompagnement du Plan Villani Torossian			
- Mesures 2019		3,50	4,75
- Régularisation mesures 2018		1,25	
Chargé de mission DAREIC		0,25	0,25
sous-total action 4	-2,33	7,00	4,67

- **CPD EPS** : retrait de 1 ETP (régularisation de la mesure R 18)
- **Décharges de Maître formateur** : la baisse prévisionnelle de 16 PE stagiaires (66 PES contre 82 à R18 entraîne une baisse prévisionnelle de 4 tuteurs, soit $4 \times 0,33 = 1,33$ ETP de décharge de PEMF.
- **Formateurs Plan Villani Torossian** : 4,75 ETP, soit + 3,5 ETP (mesures R 19) et +1,25 (régularisation mesures R 18).
 - Besançon (circonscription B1) : + 0,75 ETP
 - Aire urbaine : +2,75 ETP (circonscriptions M2 : +0,75 ETP ; M3 : +1 ETP ; M4 : +1 ETP)Régularisation des mesures prises en 2018 : 1,25 ETP
 - Besançon (circonscription B1) : +1 ETP
 - Aire urbaine (circonscription M2) : + 0,25 ETP
- **Chargés de missions** : + 2 ETP
 - Mission Maternelle : +1 ETP (circonscription Besançon 8)
 - Mission maîtrise de la langue : 1 ETP
 - 0,5 ETP (circonscription B3)
 - 0,5 ETP (circonscription M4)
- **Chargé de mission DAREIC** : +0,25 ETP
 - 0,25 ETP (circonscription B6)

ACTION 5 REPLACEMENT

Action 5 : Remplacement	postes en fermeture	postes en ouverture	Solde
Implantation de TR	0,00	18,67	18,67
sous-total action 5	0,00	18,67	18,67

ACTION 6 PILOTAGE ET ENCADREMENT

Action 6 : Pilotage et encadrement	postes en fermeture	postes en ouverture	Solde
Dégel décharge de direction (Maisons du Bois Lièvremont)	0,00	0,25	0,25
Régularisation décharges fermetures n-1 (après ajustement lié aux fermetures de juin ou après mouvement 2018)	-0,92		-0,92
Régularisation provision n-1	0,00		0,00
Modifications décharges liées aux fermetures fermes de postes classes (intervenues avant mvt)	-2,50		-2,50
Modifications décharges liées aux ouvertures fermes de postes classes		3,33	3,33
Modifications décharges liées aux ouvertures conditionnelles de postes classes		1	1
Assistants de prévention		2,50	2,50
sous-total action 6	-3,42	7,08	3,66

- **Assistants de prévention (2,5 ETP)**

Besançon (1 ETP), circonscription Besançon 6

Montbéliard (1 ETP), circonscription Montbéliard 1

Haut-Doubs (0,5 ETP), circonscription de Pontarlier

ACTION 7

EMPLOIS DIVERS

Action 7 : Postes divers	postes en fermeture	postes en ouverture	Solde
Postes adaptés de courte durée (PACD)	-5		-5
Postes adaptés de longue durée (PALD)			
sous-total action 7	-5	0	-5

1. Evolution des effectifs

La rentrée 2019 se caractérise par une **faible progression démographique**.

Pour rappel, 21926 élèves étaient inscrits dans les collèges publics du Doubs à la rentrée 2018. Il est attendu, pour la rentrée scolaire 2019, 22073 élèves, soit **147 élèves de plus (+0,6 %)**, au sein des collèges publics du Doubs répartis comme suit :

- Classes générales de collèges (dont 205 élèves en UPE2A) : 21 206 (soit + 138)
- SEGPA : 627 (soit + 3)
- ULIS : 240 (soit + 6)

Dans les collèges privés sous contrat, 4853 élèves étaient inscrits à la rentrée 2019. Il est attendu 5005 élèves pour la rentrée 2019, soit 152 élèves de plus.

2. Assouplissement de la mise en œuvre de la réforme du Collège

Dans le prolongement des rentrées précédentes, la préparation de rentrée 2019 se caractérise par la poursuite de l'assouplissement de la mise en place de la **réforme du collège**, défini par l'arrêté du 16 juin 2017.

La réforme a pour objectif de renforcer la liaison école-collège par la mise en place du nouveau cycle 3, et à accorder une marge d'autonomie accrue aux établissements, notamment dans l'organisation de l'**accompagnement personnalisé** et des **enseignements pratiques interdisciplinaires**.

Une attention particulière est portée sur l'ouverture de **classes bilingues de 6^{ème}**, dans le respect de la carte académique des langues vivantes et en lien avec la relance de l'enseignement de la langue allemande dans le 1^{er} degré, ainsi que sur l'enseignement des **langues et cultures de l'Antiquité**.

Les enseignements optionnels sont financés par la dotation horaire globale allouée à chaque collège.

Le dispositif **Devoirs faits**, destiné à aider les élèves dans la réalisation de leurs devoirs, poursuivra son déploiement. Prévu au sein du collège en dehors du temps scolaire, le dispositif est encadré par des personnels d'enseignement ou d'éducation ainsi que par des structures partenaires (associations).

3. Développement des mesures d'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Au vu des besoins identifiés, la création d'une **nouvelle ULIS** est prévue sur la zone urbaine de Montbéliard.

Enfin, la classe relais du collège de Pontarlier est suspendue pour l'année 2019-2020.

4. Allocation des moyens aux collèges (DGH)

La méthode de répartition de la DGH des collèges pour la rentrée 2019 est la même que celle de la rentrée 2018. Elle s'appuie sur le principe d'une allocation progressive des moyens, en lien avec l'indice de difficulté sociale (IDS) de chaque établissement scolaire.

L'élément de base pour le calcul de la DGH est la **structure divisionnaire** de l'établissement, qui prend en compte les prévisions d'effectifs estimées en concertation avec les chefs d'établissement, et l'indice de difficulté sociale qui permet une modulation du nombre maximum d'élèves par classe.

L'IDS des établissements est calculé pour la rentrée 2019 à partir des critères suivants :

- le taux de retard en sixième : 10 %

- la proportion d'élèves boursiers taux 3 : 25 %

- la proportion d'élèves résidant en zone rurale : 35 %

- l'indice de position sociale : 30 %.

Conformément à l'arrêté du 16 juin 2017, la dotation horaire allouée en complément des enseignements obligatoires, soit 3h, en complément des 26h d'enseignement obligatoire, par division, permettra de renforcer le travail en groupes à effectifs réduits et la co-intervention.

En outre, elle peut être utilisée afin de proposer un ou plusieurs enseignements facultatifs :

- les langues et cultures de l'Antiquité au cycle 4,

- une deuxième langue vivante étrangère en sixième,

- un enseignement de langues et cultures européennes,

- un enseignement de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux du collège.

La DGH des collèges a également été abondée de moyens visant à favoriser l'inclusion des élèves d'ULIS et d'UPE2A à hauteur départementale de 81 heures.

L'enveloppe horaire allouée aux collèges du Doubs par le Recteur, après consultation du CTA le 31 janvier 2019, et répartie entre les établissements par l'IA-DASEN s'élève au total à 28 256.98 heures, soit une hausse de 216.6 heures et qui se décomposent comme suit :

- 26 050.47 HP (soit 240.12 HP supplémentaire = + 13.22 ETP)

- 1887.51 HSA (soit 23.51 HSA de moins)

- La dotation en IMP de 319 IMP est identique à celle de la rentrée 2018.

Dans la répartition HP/HSA, il est proposé de diminuer le taux de HSA. Il est prévu de le baisser à 6.25 % en moyenne, et à 5.16 pour les collèges en éducation prioritaire. Concernant celui des SEGPA, il est identique à celui de l'an dernier (5 %)

Le rapport H/E (nombre d'heures d'enseignement divisé par le nombre d'élèves) passe de 1,20 à 1,22 mais reste supérieur au taux national (1,18).